

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 457

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le I de l'article L. 581-4 du code de l'environnement, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Les dispositifs publicitaires numériques sont interdits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'interdire les écrans publicitaires lumineux qui constituent une pollution lumineuse et un gaspillage énergétique.

De plus en plus nombreux (+16 % en 2017), énergivores à fabriquer et consommant beaucoup d'énergie (l'équivalent de la consommation d'énergie hors chauffage de trois familles d'après négaWatt) alors que la France s'est fixé des objectifs de baisse de sa consommation d'énergie, ces panneaux publicitaires ne sont pas utiles à la collectivité dans un contexte d'urgence climatique et de transition énergétique. Ils ne doivent plus par conséquent être autorisés.

Cet amendement a été proposé par France Nature Environnement.